*République Française*
*Département du Pas-de-Calais*

*Mairie*
*Oye-Plage*
*62215*

Arrêté n° 2026/ST09-69T

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de restriction temporaire de circulation relatif aux travaux de branchement ENEDIS avec terrassement en trottoir et en chaussée, 79 route de l'Etoile, en agglomération d'Oye-Plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation temporaire),
Vu la demande de l'entreprise DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, pour le compte d'ENEDIS, CPR2 951 boulevard de la République, 59500 DOUAI.
Vu l'arrêté de permission de voirie de la MDADT CA-2026-199-PV en date du 14 août 2026.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : **L'entreprise DS TRAVAUX** est autorisée à occuper le domaine public, en empiétant sur la chaussée, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS avec terrassement en trottoir et en chaussée au 79 route de l'Etoile, en agglomération d'Oye-Plage.

ARTICLE 2 : La circulation est temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation est applicable sur la période du **18 septembre au 18 octobre 2026 pour 30 jours.**

ARTICLE 3 : Cette zone d'empiètement sera matérialisée par des panneaux K2 et K5 et les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

ARTICLE 4 : La signalisation d'approche sera composée au minimum :

- Des panneaux de type AK5 ou AK14, AK 17 et KC1,
- Du panneau B14 (limitation de vitesse),
- Du panneau B6a1 (interdiction de stationner),
- Des panneaux B3 et B3a (interdiction de dépasser),
- Du panneau de type B31 (fin de prescription).

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être maintenue en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, l'entreprise en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en Mairie.

Fait à OYE-PLAGE, le lundi 14 septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint aux Travaux et Environnement,

Julien PIZZI.

Notifié à l'entreprise DS LITTORAL le : (date – cachet de l'entreprise et nom du signataire).

*Adresse postale :* **87, Place de L'union européenne / 62215 Oye-Plage** / *Téléphone* : **03.21.46.43.43** /
*Télécopie* : **03.21.46.43.49** / *Adresse électronique* : secretariatdumaire@oye-plage.fr